

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



Rhône

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 AVRIL 2021**

Nbre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 16 puis 14 après la délibération n°2021/24

Votants : 18 puis 16 après la délibération n°2021/24

Convocation du 20 avril 2021.

L'an deux mil vingt et un, le 26 avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mesdames Caroline BENOIT-GONIN, Véronique BOUCHARD, Karine BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLE, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Frédérique MOLIGNEAU, Isabelle MORESI, Chani PETIT, Florence RIUS.

Messieurs Diogène BATALLA, Olivier CHAMBE, Guy COLENT, Baptiste GAUDELUS, Aymeric GIRARDON, Vincent LABOURIER, Jean-Marie LEYGONIE.

Absents excusés : Philippe DRAIS, Olivier CHAMBE (Pouvoir donné à Caroline BENOIT-GONIN), Vincent LABOURIER (Pouvoir donné à Chani PETIT)

Madame MORESI et monsieur LEYGONIE quittent la séance après la délibération n°2021/24.

Madame MORESI donne son pouvoir à Aymeric GIRARDON et monsieur LEYGONIE à madame RIUS.

Absent : Sylvie DESBOURDELLE.

2021-24/ Délibération autorisant le maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Rapporteur : MME BOUCHET

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche qui vise à :

- définir avec un cadre politique de développement des territoires lié aux thématiques de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, l'animation de la vie sociale, la parentalité, l'accès aux droits et l'accompagnement social ;

- **renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.**

Elle se concrétise par la **signature d'une convention**, se substituant à terme à tous les contrats enfance-jeunesse (CEJ).

La CTG sera mise en œuvre par la CAF du Rhône à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 4 ans, les thématiques de cette convention sont plus larges que celles du contrat enfance jeunesse.

Cette année, les élus et la Caisse d'Allocations Familiales vont travailler avec les différents partenaires (CCPA, MJC, autres communes...) pour définir la politique qu'ils souhaitent mettre en œuvre puis l'année prochaine, le travail portera sur la convention financière.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Après avoir pris connaissance de ces éléments et délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

➤ d'autoriser le maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône.

Madame MORESI et monsieur LEYGONIE quittent la séance.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,



Diogène BATALLA